

Trois-Rivières, le 19 janvier 2024

**OBJET : SUIVI CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES DU PROJET MAURICIE
DE L'ENTREPRISE TES CANADA**

Chères productrices,
Chers producteurs,

Comme nous l'avons annoncé dans une précédente lettre, l'entreprise TES Canada compte implanter 140 éoliennes dans 11 municipalités des MRC de Mékinac et des Chenaux. L'entreprise projette l'installation des infrastructures de production d'énergie en milieu agricole.

D'un point de vue collectif, l'Union maintient sa position historique sur la nécessité de préserver le territoire agricole et forestier et d'utiliser celui-ci exclusivement pour des activités agricoles et forestières. Il nous semble en effet inconcevable de sacrifier, une fois de plus, nos précieuses terres agricoles au profit d'intérêts privés.

Nous rappelons qu'environ 150 ha de terres pourraient disparaître dans notre région avec ce projet. Pour les producteurs, des responsabilités et des contraintes additionnelles accompagnent l'implantation de ces infrastructures.

TES CANADA EN VISITE TERRAIN

Dans les prochaines semaines, le promoteur communiquera avec 507 propriétaires des municipalités concernées pour vérifier votre intérêt. Aucune entente ne devrait être signée lors de cette première rencontre. Après réflexion, les producteurs qui font le choix d'accepter, de gré à gré, l'implantation d'une infrastructure (réseau collecteur, poste de raccordement ou éolienne) sur leurs terres seront invités à signer deux documents, soit :

1. Une **convention d'activités terrain**, qui donne l'autorisation au promoteur de réaliser un certain nombre d'activités et d'observations sur vos terres;
2. Un **contrat d'octroi d'option**, qui donne et concède au promoteur pour une période de 3 à 5 ans, l'option irrévocable d'acquiescer un droit de propriété superficielle pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure.



Finalement, si le promoteur exerce son droit de construire une infrastructure sur le terrain visé pendant la durée du contrat d'option, vous serez appelé à signer un acte de propriété et de servitude, devant notaire.

L'UPA Mauricie est en contact avec le promoteur qui nous a fait parvenir ces deux documents. Nous les avons immédiatement transmis au cabinet BHLF Avocats qui procédera à une analyse légale. **Avant que nous recevions un avis juridique, nous vous demandons de ne signer aucune entente avec l'entreprise. Nous vous ferons état de l'avis de BHLF Avocats par courrier ou lors d'une présentation au cours des prochaines semaines.**

LES DEMANDES DE L'UPA MAURICIE

Notre organisation est actuellement en négociation avec le promoteur afin de désigner un *représentant de l'UPA au chantier* (RUPAC). Ce dernier doit assurer un lien entre le propriétaire et l'entreprise afin que les droits des producteurs soient respectés.

Le RUPAC et son rôle devraient être normalement définis sur l'acte de propriété.

L'UPA a également demandé à l'entreprise d'être en étroite communication afin de représenter les intérêts collectifs des agriculteurs de la Mauricie.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec nous au 819 378-4033 ou en vous rendant au www.mauricie.upa.qc.ca/eolienne.

Veuillez agréer, mesdames, messieurs, nos meilleurs sentiments.

Le Président régional,


Martin Marcouiller

